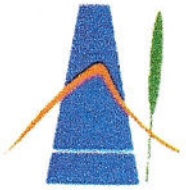




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE



Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 juin 2023

Étaient présents :

Mmes Mrs : Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY, Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC et Bernadette PILLOUX dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame Geneviève DENEFFLE représentée par Monsieur Yves GAXIEU
Monsieur Robert NOETZEL représenté par Monsieur Jacques BART
Monsieur Donatien VINCENT représenté par Monsieur Thierry PICHERY

OUVERTURE de la Séance à : 19h35

APPEL :

DÉSIGNATION du SECRÉTAIRE : Madame Cindy BURY

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la séance du 15 mai 2023 (par les élus ayant participé à cette séance) à l'unanimité.

Madame Sladjana MARTINEAU : À la page 18, « et ça faisait partie de vos revendications » et non de « nos ».

Monsieur Thierry PICHERY : S'il n'y a pas d'autre remarque, on va procéder au vote.

Madame Sladjana MARTINEAU : Excusez-moi. Est-ce que vous pouvez indiquer si la séance de ce conseil est bien retransmise sur les ...

Monsieur Thierry PICHERY : Pas pour la partie « vote ».

Madame Sladjana MARTINEAU : Je vous remercie.

LECTURE de l'ORDRE du JOUR

1. Elections sénatoriales - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants 3
2. SQUAT DES ADOS - Organisation d'un séjour de vacances et participation des familles ... 4
3. Délégation de services publics - Micro-crèche..... 5
4. Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction..... 6
5. Questions diverses 8

DÉCISIONS DU MAIRE :

DM 2023-08 Signature avec le Conseil départemental du Val d'Oise pour une subvention en investissement sur le Fonds Scolaire.

Afin de créer un tapis de sol pour la cour de récréation de l'école maternelle Pauline KERGOMARD, une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre du Fonds Scolaire. Il est espéré une aide de 40%.

DM 2023-09 Demande de DETR – Aménagement d'une maison France Services

La ville a sollicité une aide au titre de la DETR 2023 pour l'aménagement d'une Maison France Services, au taux majoré de 55% :

Coût estimatif HT	Subvention DETR (55%)	Reste à charge de la Ville
20 000 €	11 000 €	9 000 €

Sachant que le taux ordinaire est de 35 %, soit :

Coût estimatif HT	Subvention DETR (35%)	Reste à charge de la Ville
20 000 €	7 000 €	13 000 €

La Ville prendra en charge le reste à charge si le taux de subvention s'avère moindre.

DM 2023-10 Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise d'une Convention d'Objectifs et de Financement pour une subvention pour le Chargé de Coopération de la CTG.

La ville a sollicité une subvention de 12 000 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre d'une Convention d'Objectifs et de Financement pour le Chargé de Coopération de la CTG.

DM 2023-11 Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise d'une Convention d'Objectifs et de Financement pour une subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD.

La ville a sollicité une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre d'une Convention d'Objectifs et de Financement pour soutenir les formations BAFA/BAFD. La subvention est de 312,83 € par session et par stagiaire.

1. Elections sénatoriales - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

Vu le Code Electoral et notamment les articles L. 280 à L. 293, L.O. 438-1 et suivants, L.O. 555 et L. 556, R. 130-1 à R. 148, R. 271, R. 271-1, R. 274 à R. 276, R. 333 et R. 344 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2121-14 à L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17 ;

Vu la Circulaire NOR : INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Vu la Circulaire NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Considérant que la population communale détermine à la fois le nombre de délégués et le mode de scrutin de leur élection ;

Considérant que le dernier chiffre de population authentifié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques au mois de janvier 2023 est de **2656** habitants pour la Commune de Saint-Martin-du-Tertre ;

Considérant que dans les communes de moins de 9000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal tel que déterminé par l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Sept** dans les conseils de vingt-trois membres ;

Considérant que le nombre de suppléants est de trois quand le nombre de délégués titulaires est égal ou inférieur à cinq. Ce nombre est augmenté de un par tranche de cinq délégués titulaires ; soit **quatre** suppléants pour la commune.

Considérant qu'en application de l'article L. 289, R137 et suivants, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (R. 142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Le quotient électoral est un chiffre entier égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants, arrondi à l'entier supérieur.

Il est attribué à chaque liste autant de suppléants que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Considérant que les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Considérant le dépôt des listes déposées auprès du Maire :

- liste A : « L'Avenir c'est Ensemble » Karine SAINTIPOLY, Thierry PICHERY, Françoise TRICAUD, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Cindy BURY, Donatien VINCENT, Myriam BOISARD, Bruno BARBOU, Geneviève DENEFFLE.

- liste B : « Nouvelles Perspectives pour Saint-Martin-du-Tertre » Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC, Bernadette PILLOUX.

Le Conseil Municipal,

Procède au vote relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2

Nombre de votants : 21

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2

Nombre de suffrages valablement exprimé : 19

Quotient électoral des délégués : 3

Quotient électoral des suppléants : 5

Résultat des élections des délégués :

- liste A : Karine SAINTIPOLY, Thierry PICHERY, Françoise TRICAUD, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Cindy BURY.

- liste B : /

Attribution des mandats des délégués à la plus forte moyenne :

- liste A : Karine SAINTIPOLY, Thierry PICHERY, Françoise TRICAUD, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Cindy BURY.

- liste B : /

Résultat des élections des suppléants :

- liste A : Donatien VINCENT, Myriam BOISARD, Bruno BARBOU, Geneviève DENEFLÉ.

- liste B : /

Attribution des mandats des suppléants à la plus forte moyenne :

- liste A : Donatien VINCENT, Myriam BOISARD, Bruno BARBOU, Geneviève DENEFLÉ.

- liste B : /

2. SQUAT DES ADOS – Organisation d'un séjour de vacances et participation des familles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des actions pour la Jeunesse, la commune accompagne des projets destinés à favoriser le départ en vacances des jeunes Saint-Martinois.

Un séjour de vacances aura lieu du 24 au 28 juillet 2023 au Crotoy dans la Somme (80), pour 16 jeunes et 2 adultes. Dans le respect de la réglementation, le Pôle Éducation de la commune a déclaré et habilité le séjour de vacances via le S.D.J.E.S. du Val d'Oise (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport) et il est ouvert prioritairement aux jeunes de la commune âgés de 11 à 17 ans (filles et garçons).

Il s'inscrit dans une volonté et une démarche éducative et rentre pleinement dans le Projet Éducatif Global (P.E.G.) 2020 / 2026 de la commune.

Les objectifs pédagogiques du séjour de vacances sont de :

- Permettre aux jeunes de vivre un temps de vacances.
- Favoriser la socialisation et l'autonomie.

La composition de l'équipe pédagogique et éducative :

- 1 directeur stagiaire B.A.F.D. / S.B. / PSC1.
- 1 animateur B.A.F.A. / B.A.F.D. / PSC1.

Le séjour de vacances aura lieu au Camping le Ridin (Yelloh village) – lieudit Mayocq – 80550 Le Crotoy, il comprend :

- La demi-pension avec la prise en charge des petits déjeuners et des repas du soir.
- L'hébergement sous tentes.
- Une activité nautique Kayak/Paddle et une activité char à voile (Centre Eolia).
- Le transport s'effectuera en minibus.

Note : Un budget spécifique est alloué pour les repas du midi et les goûters.

Les conditions tarifaires :

- La participation des familles de Saint-Martin-du-Tertre se fera à hauteur de 40% du prix du séjour.
- La participation des familles extérieures se fera à hauteur de 70% du prix du séjour.

Note : Les frais de personnel restent à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le séjour de vacances pour le Squat des Ados au Crotoy pour 16 jeunes et 2 adultes.

DÉCIDE que la participation financière sera de :

- 40% du prix du séjour pour les familles de Saint-Martin-du-Tertre.
- 70% du prix du séjour pour les autres familles.

Monsieur Jacques FERON : Évidemment, moi personnellement je suis pour. On organisait nous-mêmes de telles sorties, donc c'est profitable à nos jeunes et c'est parfait. Simplement une question ; Combien coûte le séjour des jeunes ? Pour qu'on sache, par curiosité et pour information.

Madame Myriam BOISARD : Pour les familles 113 €

Monsieur Thierry PICHERY : Le chiffre total du séjour, c'est 4 539 €.

Monsieur Jacques FERON : 4 539 € ?

Monsieur Thierry PICHERY : 4 539 € sur la base de 16 participants. Ça fait donc 284 € avant subvention par enfant, et pour les saint-Martinois ça leur reviendra au maximum à 113,60 € et pour les hors de Saint-Martin 198,80 €. Par expérience, on se base par rapport à ce qui s'est passé l'année dernière, ça sera probablement moins.

Monsieur Jacques FERON : C'est très bien comme complément d'informations.

Madame Myriam BOISARD : Est-ce qu'il y a d'autres questions ou complément d'informations ?

3. Délégation de services publics – Micro-crèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le code de la commande publique (troisième partie concessions),

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2023 se prononçant sur le choix du mode de gestion et d'exploitation de la micro-crèche conformément à l'article L 1411-4 du C.G.C.T. et décidant d'un avenant de 4 mois afin de faire un groupement de commandes avec les communes de Baillet-en-France et Belloy-en-France,

Vu le rapport de présentation pour le choix du mode de gestion et d'exploitation de la micro-crèche conforme à l'article L 1411-4 du C.G.C.T. présenté par M. le Maire,

Considérant que la proposition est finalement de faire une délégation de services publics de 5 ans au lieu de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de faire porter le contrat de Délégation des services publics concernant la gestion et l'exploitation de la micro-crèche sur une durée de 5 ans.

Article 2 : AUTORISE la commune de Baillet-en-France à être coordinatrice du marché de groupement de commandes concernant trois communes : Saint-Martin-du-Tertre, Baillet-en-France et Belloy-en-France.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4. Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, un logement de fonction peut être attribué :

➤ **Pour nécessité absolue de service :**

Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.
- À certains emplois fonctionnels (DGS de communes de plus de 5 000 habitants ou d'EPCI de plus de 20 000 habitants, ou DGA de communes ou EPCI de plus de 80 000 habitants).
- À un collaborateur de cabinet (pour les communes ou EPCI de plus de 80 000 habitants).

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

➤ **Pour occupation précaire avec astreinte :**

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : FIXE la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué selon le dispositif suivant :

➤ **Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Adjoint technique : gardien de stade municipal	Ouverture, fermeture, gardiennage, sortie des containers du stade, entretien des espaces verts

➤ **Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
NEANT	

Article 2 : AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 11 juin 2023.

Monsieur Jacques FERON : Oui, j'ai deux petites remarques, puisqu'on re-délibère sur cette charge de prestations à l'octroi de ce logement, donc je vois « entretien des espaces verts ». On pourrait avoir d'autres vues sur ce mot « entretien ». De façon générale, je vois qu'ils auraient à tondre les espaces verts. De mon point de vue. Alors j'imagine qu'ils auraient simplement à ramasser les déchets, et les choses comme ça. Parce que là, il y a ambiguïté quand même. « Entretien des espaces verts », ça peut être à double tranchant.

Monsieur Thierry PICHERY : Il y a les espaces verts qui sont notre voisinage immédiat de la maison du gardien. Donc il y a l'espace SAN MARCELLO, et puis ce qu'il y a autour du terrain de foot.

Monsieur Jacques FERON : En mon temps, c'est ce qu'on demandait aussi. Mais ramassage des déchets, je pense que ça serait plus approprié plutôt que de mettre « entretien des espaces verts ». À mon sens, il y a ambiguïté là-dessus.

Monsieur Thierry PICHERY : Il y a aussi le nettoyage des espaces verts, le ramassage des déchets qui traînent... Effectivement.

Madame Karine SAINTIPOLY : En fait, la nuance que demande Monsieur FERON, c'est pour pas qu'on puisse confondre avec la tonte. C'est bien ça ? La tonte et la taille ?

Monsieur Thierry PICHERY : Non, c'est l'entretien.

Madame Karine SAINTIPOLY : C'est ça votre question ?

Monsieur Jacques FERON : Oui, oui. Parce que la tonte et les espaces verts, on pourrait penser qu'il y a aussi la tonte.

Monsieur Thierry PICHERY : Non, non. C'est le nettoyage.

Madame Karine SAINTIPOLY : Nettoyage et propreté.

Plusieurs interventions simultanées.

Monsieur Thierry PICHERY : C'est le nettoyage simplement. On le précisera. On met « hors tonte ».

Madame Myriam BOISARD : Il peut tondre autour de son logement, le personnel.

Monsieur Thierry PICHERY : L'espace vert dans l'enclos de la maison, c'est bien au gardien de l'entretenir.

Monsieur Jacques FERON : Oui, alors après, ce qui est dans l'enceinte même du logement, effectivement, là, il faut tondre et tailler la haie, et il faut peut-être le préciser aussi finalement.

Monsieur Thierry PICHERY : C'est noté. Merci pour ces remarques.

Madame Sladjana MARTINEAU : Est-ce que pour pouvez m'indiquer si le logement est occupé actuellement ?

Monsieur Thierry PICHERY : Non.

Madame Sladjana MARTINEAU : Merci.

5. Questions diverses

Madame Sladjana MARTINEAU : Du coup, je voulais vous demander. Il y a une famille de Saint-Martin-du-Tertre qui risque une expulsion dans les jours qui viennent. Je voulais savoir si la Mairie avait mis en place une solution ? Apporter de manière à ce qu'il y ait un logement d'attribué ou une solution de manière à ce que...

Monsieur Thierry PICHERY : Madame BENYAHIA, chargée des affaires sociales va vous répondre.

Madame Sladjana MARTINEAU : Je n'avais pas fini. Vous venez de me couper la parole.

Monsieur Thierry PICHERY : Allez-y.

Madame Sladjana MARTINEAU : Je vais laisser Madame BENYAHIA répondre.

Madame Nathalie BENYAHIA : On est bien au courant de la situation de cette famille. On travaille sur le dossier, et après il y a beaucoup d'informations qui sont confidentielles donc, je ne peux pas vous en dire plus. Mais nous sommes au courant et nous travaillons à leurs côtés.

Madame Sladjana MARTINEAU : Merci Nathalie. Merci pour cette famille. J'ai une autre question. J'en profite également sur le même sujet. Un logement d'urgence devait être mis en place. Les travaux devaient être faits. On a voté en 2021. Les travaux devaient être faits en 2022. Pouvez-vous m'indiquer où en est ce chantier, parce que là, on a une famille qui est quasiment expulsée ? Ce logement pourrait lui être attribué. Vous pouvez nous indiquer où en est ce projet ? Est-ce que vous avez reçu la subvention ? Le logement d'urgence.

Monsieur Thierry PICHERY : Le logement d'urgence, il va dans un premier temps être utilisé pour servir de base de vie pour les entreprises qui vont réaliser les travaux qui sont liés à l'extension du restaurant scolaire, et ensuite on verra.

Madame Sladjana MARTINEAU : Il y a un changement de ... ?

Monsieur Thierry PICHERY : Non, non, non. En attendant. On n'a pas reçu la subvention encore. On a fait une demande mais on n'a pas reçu.

Monsieur Patrick TINET : Je crois savoir que le Conseil Régional délibérera en Commission permanente le 13 juillet.

Monsieur Thierry PICHERY : Ah. Vous avez entendu ou il faut que je répète ?

Madame Sladjana MARTINEAU : 13 juillet 2023.

Monsieur Thierry PICHERY : Le Conseil régional va délibérer.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Par honnêteté, parce que je ne veux pas que vous pensiez que l'on ne vous dit pas tout, ça n'a pas été prévu au budget 2023. Même si on obtient la subvention, ce n'est pas dans les travaux qui vont pouvoir être faits en 2023.

Madame Sladjana MARTINEAU : J'entends bien. La question se posait par rapport à cette famille de Saint-Martin-du-Tertre qui va se retrouver la semaine prochaine à la rue. C'était dans ce cadre-là que je vous posais la question par rapport à ce logement d'urgence.

Monsieur Thierry PICHERY : Mais en l'état, le logement d'urgence, si vous le visitez, vous allez voir, il est insalubre. Il ne peut pas héberger qui que ce soit.

Monsieur Jacques FERON : Il est certain que la subvention en question de ce logement d'urgence, fait partie du CAR donc si vous avez la réponse de la Commission permanente au mois de juillet... Si ça fait partie du CAR. Le logement d'urgence ça fait partie du CAR. Enfin.

Plusieurs interventions simultanées coupées.

Monsieur Thierry PICHERY : Il y a eu un report.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Oui d'accord, tu as raison. Tu as raison.

Monsieur Thierry PICHERY : Vous êtes d'accord pour que Monsieur TINET vous explique ?

Monsieur Patrick TINET : En fait, le CAR était signé pour les 3 premiers projets, et comme ce projet n'était pas imminent et pas forcément finalisé, ils ont reporté d'une année l'attribution du logement d'urgence. C'est pour ça que le 13 juillet, normalement ...

Monsieur Jacques FERON : Oui alors ce sont des précisions que vous nous apportez. Mais nous dans l'information qu'on a, le 2^{ème} CAR il y a toujours bien le logement d'urgence qui y figure. Donc Monsieur BUSINELLI ...

Madame Myriam BOISARD : Il a dit qu'il s'était trompé.

Monsieur Jacques FERON : Donc tout ça, on comprend qu'il faut laisser du temps au temps, évidemment. Mais si la Commission permanente vous donne son accord le 13 juillet, je pense que pour ces petits travaux qu'il y a à faire, vous pouvez faire un appel d'offres... Enfin même pas un appel d'offres, puisqu'il y en avait pour 60 000 € avec 2 autres choses qui concernaient pas du tout le logement d'urgence et je vous avais signalé en Conseil Municipal, donc ça, ça doit être pris en Décision du maire, donc ça peut être très rapide ces travaux.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Je suis d'accord avec toi. Excuse-moi, mais c'est parce que je ne l'ai plus en mémoire, donc cette année, nous ne l'avons pas inscrit au budget. C'est vrai que les travaux ne sont pas excessifs, c'était aux alentours de 60 000 € l'an dernier, parce qu'en réalité ça nous permet des économies substantielles, pour la base de vie par rapport au restaurant scolaire. Et c'est environ, par rapport aux travaux, ça veut dire qu'on fait les travaux, 60 000 € tout de suite du logement d'urgence, il faut qu'on paye 40 000 € la base de vie. C'est un choix.

Monsieur Jacques FERON : Je t'écoute. Ceci dit, pas prévu au budget, on s'en fou quelque part. On s'en fiche. Vous prenez les décisions qui ne sont pas toujours inscrites au budget. Il y a des décisions que le Maire a le droit avec vous tous de décider. Je ne discute pas là-dessus, mais c'est subventionné à 70%. 60 000 € à 30%, tu sais calculer. Ça ne fait pas une somme considérable. Alors maintenant, il y a une raison que tu nous imposes, pour faire l'économie de 40 000€ pour cet espace de vie. Bien, maintenant il est quand même insalubre. J'y suis allé plusieurs fois. Pour des ouvriers, oui c'est bon, pour des ouvriers. Je ne suis pas tout à fait d'accord là-dessus parce que... Alors, l'économie je suis pour. Évidemment. Il faut faire des économies. Mais il n'y aurait pas un endroit qui pourrait leur servir et je ne sais pas, libre dans l'enceinte de l'école, par exemple à la chaufferie. Vous rigolez mais la chaufferie, vous n'avez qu'à y aller. Il y a quand même un espace où, avant, il y avait la musique, et ils ne s'en plaignaient pas. Bon. Parce que la chaufferie est fermée. C'est complètement à part.

Madame Myriam BOISARD : La chaufferie, elle fait 10 m².

Monsieur Jacques FERON : Non, non. Ça ne fait pas 10 m². Je parle de ... Pier Carlo, tu connais.

Monsieur Yves GAXIEU : La rotonde.

Madame Myriam BOISARD : Oui, mais ce n'est pas très grand, c'est encore plus insalubre...

Monsieur Jacques FERON : C'est un exemple.

Monsieur Thierry PICHERY : Il n'y a pas de sanitaires.

Monsieur Jacques FERON : C'est un exemple. Parce que les travaux du restaurant scolaire, ça va quand même durer assez longtemps. Donc là, ça va repousser d'un an, cette affaire. Ce sont nos réflexions à nous. Vous les entendez.

Monsieur Thierry PICHERY : On les entend.

Monsieur Jacques FERON : Après, vous en faites ce que vous voulez. Comme d'habitude. Échanges sans micro

Monsieur Thierry PICHERY : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Madame Sladjana MARTINEAU : Du coup, le logement du stade, pour l'instant il n'est pas occupé ? Il y a peut-être une possibilité de reloger ces personnes...

Monsieur Thierry PICHERY : Pour l'instant, il n'est pas occupé.

Madame Sladjana MARTINEAU : Donc il y a peut-être une possibilité d'y reloger ces personnes qui risquent l'expulsion ?

Monsieur Thierry PICHERY : Non. Vous venez de voter la destination du logement. C'est un logement de fonction. On vient de le voter.

Madame Sladjana MARTINEAU : J'entends. Je pense à cette famille. Je vous remercie.

Monsieur Thierry PICHERY : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Séance levée à 20H34

La secrétaire de séance,
Cindy BURY



Le 1^{er} adjoint au Maire,
Pier Carlo BUSINELLI

